

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2024 et jusqu'au 28/06/2024, sur les :

- D 506 du PR 0+2949 au PR 0+1356 (La Haye, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Denville et Neufmesnil) situés hors agglomération
- D 67 du PR8+0870 au PR7+0428 (Neufmesnil et La Haye) situés hors agglomération
- D 67 du PR8+0870 au PR9+0684 (Neufmesnil) situés hors agglomération
- D 67 du PR9+0884 au PR12+0646 (Neufmesnil et Varenguebec) situés hors agglomération
- D 136 du PR0+6630 au PR0+5548 (Varenguebec) situés hors agglomération
- D 267 du PR0+1568 au PR0+0955 (Varenguebec) situés hors agglomération
- D 900 du PR44+0697 au PR44+0926 (Neufmesnil) situés hors agglomération
- D 137 du PR0+6155 au PR0+9139 (Denville et Saint-Nicolas-de-Pierrepont) situés hors agglomération
- D 337 du PR0+0808 au PR0+1350 (Denville) situés hors agglomération
- D 337 du PR0 au PR0+0315 (Denville) situés hors agglomération
- D 137 du PR0+5415 au PR0+5585 (Denville) situés hors agglomération
- D 327 du PR0+0196 au PR0+1489 (Saint-Nicolas-de-Pierrepont) situés hors agglomération
- D 127 du PR0+15603 au PR0+16501 (Saint-Nicolas-de-Pierrepont) situés hors agglomération
- D 137 du PR0+9139 au PR0+9826 (Saint-Nicolas-de-Pierrepont) situés hors agglomération
- D 506 du PR0+0387 au PR0 (Saint-Nicolas-de-Pierrepont) situés hors agglomération

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie réduite.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 25/03/2024

Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence technique départementale
des Marais

Patrice CULERON

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- Monsieur le Maire de Denville
- Madame le Maire de Neufmesnil
- Monsieur le Maire de Saint-Nicolas-de-Pierrepont
- Madame le Maire de Varenguebec
- Monsieur le Maire de La Haye
- Monsieur GEOFFREY MARTIN (AXIANS)
- CER La Haye